

GE_GERICHTE 4C.110/2003 vom 8. Juli 2003

GE Cour de justice, 2003-07-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4C.110_2003

FR: GE_GERICHTE 4C.110/2003 du 8 juillet 2003

IT: GE_GERICHTE 4C.110/2003 del 8 luglio 2003

Regeste

Résumé: SIGNATURE DE LA FORMULE OFFICIELLE - SIGNATURE FAC-SIMILÉ

En matière de hausse de loyer, la signature est un élément de la forme écrite requise en même temps que l'utilisation de la formule officielle pour la déclaration du bailleur. Elle est donc nécessaire, sauf si le recours à des fac-similés est admis par l'usage (art. 14 al. 2 CO). Comme un tel usage n'est pas de notoriété publique, la preuve doit en être apportée. ATF 4 A_391/2012 : Le locataire commet un abus de droit en invoquant l'absence de signature manuscrite du bailleur sur une formule officielle, dès lors qu'au moment de la réception, la qualité de l'expéditeur ne pouvait être mise en doute.

Volltext

Résumé: SIGNATURE DE LA FORMULE OFFICIELLE - SIGNATURE FAC-SIMILÉ

En matière de hausse de loyer, la signature est un élément de la forme écrite requise en même temps que l'utilisation de la formule officielle pour la déclaration du bailleur. Elle est donc nécessaire, sauf si le recours à des fac-similés est admis par l'usage (art. 14 al. 2 CO). Comme un tel usage n'est pas de notoriété publique, la preuve doit en être apportée. ATF 4 A_391/2012 : Le locataire commet un abus de droit en invoquant l'absence de signature manuscrite du bailleur sur une formule officielle, dès lors qu'au moment de la réception, la qualité de l'expéditeur ne pouvait être mise en doute.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL A LOYER; FORMULE OFFICIELLE; FORME ECRITE; SIGNATURE

Normes: Normes: CO.269d

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.